

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 6 octobre 2025

Délibération n° 2025.10.63

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 29 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 29 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERECOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Emmanuel CHERMETTE, Annick MONLON, Mathieu POTHERAT et Carole SOULIER.

Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet : Demande d’adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l’article L. 5211-18 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais ;

Vu le projet de dissolution du Syndicat intercommunal Mâconnais Beaujolais, compétent en matière de distribution d’eau potable, auquel adhère la Commune ;

Vu le projet de dissolution du Syndicat Mixte Saône Grosne, entité syndicale de production d’eau auquel adhère notre Syndicat de distribution ;

Vu le défaut de transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes Saône Beaujolais ;

Monsieur le Maire rappelle que consécutivement à la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences Eau et Assainissement, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Saône Beaujolais, appelé à se prononcer sur la question du transfert desdites compétences, a décidé, par délibération du 5 juin 2025, de se doter de la seule compétence Assainissement collectif mais pas de la compétence Eau.

Par ailleurs, il a été envisagé, pour faire suite à la volonté de l'Agglomération Mâconnais Beaujolais, la dissolution du Syndicat intercommunal Mâconnais Beaujolais, auquel adhère la Commune, comme la dissolution du Syndicat Mixte Saône Grosne, qui regroupe ledit Syndicat et le Syndicat Intercommunal Mâconnais Beaujolais.

Dans ce contexte, en concertation avec les diverses entités concernées et eu égard au paysage intercommunal existant en matière d'eau sur le territoire de la CCSB, il a été projeté l'adhésion de notre Commune, comme celle de Cenves et Juliéna au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais, dont le périmètre est contigu au territoire communal.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais, actuellement composé des Communes de Fleurie, Chénas, Emeringes, Jullié, Vauxrenard, Chiroubles, Villié Morgon et Corcelles-en-Beaujolais, s'est montré favorable au principe d'une telle adhésion.

La présente demande d'adhésion, laquelle est souhaitée à effet du 1^{er} janvier 2026, ne pourra intervenir qu'autant que la procédure de dissolution susvisée du Syndicat Intercommunal compétent en matière de distribution d'eau potable, auquel la Commune adhère, aille à son terme et soit elle-même effective à compter de cette même date. Il est donc projeté que la procédure de dissolution initiée du Syndicat Intercommunal de production d'Eau soit donc, elle aussi, à effet du 1^{er} janvier 2026, date d'adhésion envisagée de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais, sous réserve du cadre procédural applicable.

En termes d'effets induits par l'adhésion de la Commune au Syndicat, il est établi que, consécutivement à la dissolution et de manière concomitante, après reprise et restitution de l'ensemble des biens initialement dévolus au Syndicat intercommunal de distribution par la Commune, ladite adhésion au SIEHB emportera mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens, équipements et services de la Commune affectés à l'exercice de la compétence Eau. Sont plus particulièrement concernés par cette mise à disposition, les réseaux et canalisations, comme les accessoires de réseaux.

Le contrat d'exploitation en cours actuellement liant notre Syndicat de distribution d'Eau à SUEZ fera l'objet d'un avenant, afin que, si adhésion il y a au SIEHB à effet du 1^{er} janvier 2026, le SIEHB substitue ledit Syndicat jusqu'au terme du contrat d'exploitation.

Pour ce qui est de la procédure d'adhésion, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, il appartiendra d'abord au Comité syndical du SIEHB de délibérer sur notre demande d'adhésion, formalisée par la présente, puis, en cas de vote favorable, l'ensemble des membres du Syndicat, soit les 8 Communes susvisées, seront sollicités afin qu'elles se prononcent à leur tour sur notre demande d'adhésion.

Sous réserve d'un accord de la majorité qualifiée des Communes membres du Syndicat, soit les deux tiers au moins des Communes représentant plus de la moitié de la population totale du Syndicat ou moitié au moins des Communes représentant les deux tiers de la population, le Préfet prendra l'arrêté portant adhésion de la Commune au Syndicat et extension du périmètre syndical à celle-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver**, sous réserve de l'effectivité de la dissolution du Syndicat de distribution, la demande d'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** la demande d'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur- Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



La secrétaire,
Christiane PESCE

